



Subvention cantonale pour la sauvegarde du patrimoine bâti

(voir bases légales en page 2)

Documents à remettre à l'OCPI lors des différentes étapes des travaux

Avant les travaux

Demande d'octroi d'une subvention

Étape 1 Le-la requérant-e doit formuler sa demande de subvention par courrier ou courriel comprenant les éléments de base suivants :

- L'adresse et le biens-fonds du bâtiment ou objet concerné
- Un descriptif des travaux à réaliser
- Le planning d'intervention souhaité
- Des photos avant travaux : vues du bâtiment en entier et vues des parties à conserver/restaurer
- Un plan de projet ou de situation identifiant les zones concernées
- Si déjà connu, le devis général des travaux

Sur cette base l'OCPI évalue le potentiel de subvention ou non du projet et les conditions de conservation/restauration à respecter.

Étape 2 (en cas d'un retour positif sur l'étape 1)

Le-la requérant-e complète le dossier par les éléments suivants pour l'établissement de la demande de subvention officielle et l'Arrêté de subvention provisoire correspondant :

- Le nom et adresse du/de la propriétaire foncier-ère
- Le nom et adresse du/de la bénéficiaire de la subvention
- Les coordonnées détaillées du responsable des travaux
- Les plans détaillés
- Les devis détaillés des entreprises
- Le **devis général** du projet par l'architecte et/ou le tableau récapitulatif des devis classés selon les normes du code des frais de construction (CFC) détails à trois chiffres ainsi que le montant des contributions des collectivités territoriales de droit public (dons)
- Une fiche de renseignements précisant la date de mise en chantier et la durée prévisible des travaux

L'octroi cantonal expire 2 ans après sa promulgation si aucune dépense n'a été engagée, ni demande préalable de prolongation de la part du bénéficiaire.

Le démarrage des travaux doit être annoncé pour un suivi actif du chantier en coordination avec l'OCPI.

Pour le patrimoine bâti inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, mais non mis sous protection, la décision d'octroi de la subvention fixe les conditions de restriction de droit public à la propriété et comprend :

- a) la désignation du bien culturel concerné ;
- b) l'exigence qu'aucune modification ne soit effectuée au bien culturel concerné sans l'autorisation préalable du département.

La ou le propriétaire autorisera le département à faire inscrire une mention au registre foncier, au plus tard après l'achèvement des travaux Les biens sériels ne font pas l'objet d'une mention au registre foncier.



En cours de travaux

L'avancement des travaux doit être annoncé pour un suivi actif du chantier en coordination avec l'OCPI, avec en principe la participation ponctuelle aux séances de chantier.

Demande de subvention complémentaire

Les frais supplémentaires découlant de découvertes importantes ou d'adaptation du projet en cours de chantier peuvent faire l'objet d'une subvention provisoire complémentaire.

Le-la requérant-e doit déposer un dossier réactualisé avant l'exécution de ces travaux complémentaires comprenant :

- Les plans détaillés
- Les devis détaillés
- Le tableau récapitulatif des devis classés selon les normes du code des frais de construction (CFC)
- Une description des travaux

Demande de versement d'acompte(s) en cours de travaux

Des acomptes peuvent être versés dans le cadre des crédits budgétaires disponibles. Le montant de l'acompte est fixé en fonction de l'état d'avancement des travaux. La somme versée ne peut dépasser le 80% de la subvention provisoire. *Le montant de la subvention peut être compensé par des dettes échues dues à l'État. Un contrôle systématique est effectué avant versement de la subvention.*

Le-la requérant-e doit déposer :

- Les factures détaillées
- Les justificatifs de paiement des factures
- Le formulaire d'identité bancaire ci-après comprenant : nom et adresse de la banque, no IBAN, nom, adresse et date de naissance du/de la titulaire, statuts pour une personne morale

Après les travaux

Demande de versement de la subvention définitive après l'achèvement des travaux

Après l'achèvement des travaux le décompte final doit être adressé à l'OCPI. Le département détermine sur cette base le montant de la subvention définitive. La subvention fixée d'après les devis reste inchangée si la dépense effective dépasse le montant des devis approuvés et qu'aucune demande complémentaire n'a été déposée dans les délais ; elle est réduite et calculée d'après la dépense effective si celle-ci est inférieure aux devis. *Le montant de la subvention peut être compensé par des dettes échues dues à l'État. Un contrôle systématique est effectué avant versement de la subvention.*

Le-la requérant-e doit déposer :

- Les factures détaillées
- Le tableau récapitulatif des factures classées selon les normes du code des frais de construction (CFC)
- Les justificatifs de paiement des factures



- Le formulaire d'identité bancaire en dernière page comprenant : nom et adresse de la banque, no IBAN, nom et adresse du/de la titulaire ainsi que, pour une personne physique : date de naissance. Pour une raison individuelle: confirmation d'inscription à une caisse AVS (numéro de membre et de nom de la caisse). Pour une association: les statuts. Pour les autres : extrait du registre du commerce ou de la TVA ou d'une caisse AVS.
- Des photos après travaux : vues du bâtiment en entier et vues des parties conservées/restaurées
- Un rapport sur les travaux réalisés (plans conformes)

Les subventions sont accordées pour les objets mis sous protection ou inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco de La Chaux-de-Fonds et du Locle, selon la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel

Bases légales cantonales :

- [Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel \(LSPC\), du 4 septembre 2018](#)
- [Règlement d'application de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel \(RLSPC\), du 25 janvier 2021](#)
- [Loi sur les subventions \(LSub\), du 1er février 1999](#)
- [Règlement d'exécution \(RLSub\), du 5 février 2003](#)
- [Loi sur les finances de l'État et des communes \(LFinEC\), du 24 juin 2014](#)